



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

### Présents :

M. FARLEY Simon, Maire ; Mme ANGULO Marie-Gabrielle, 1<sup>ère</sup> adjointe ; M. NIGRA Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme ARDOIN Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe ; M. CARTIER Stéphane, 4<sup>ème</sup> adjoint ; Mme FERRARA Sandrine, 5<sup>ème</sup> adjointe ; Mme REVOL Estelle ; M. PICHON Cyrille ; Mme GLÉNAT Anne ; M. GANDAIS Cédric ; M. REBIFFÉ Guillaume ; Mme DZAMOUZAKIS Michèle ; M. SCUDELER Aurélien ; M. SOUCHON Rémy ; Mme BENELLE Annie ; M. LEQUIN-SOUCHON Laurent ; Mme LELONG Isabelle ; Mme VEDELAGO Chrystelle.

Absent excusé : M. DUSSERT-ROSSET Tristan

Secrétaire de séance : Mme GLÉNAT Anne

La séance du Conseil Municipal est ouverte à dix-huit heures trente minutes. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour et les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite abordés :

1. Vente du bien immobilier situé au 1 rue de la Mairie
2. Décision modificative n° 2 – Budget communal 2021
3. Convention pour participation au fonctionnement de l'EMALA 2021-2022
4. Plan de relance continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Autorisation de signature de la convention de financement
5. Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les communes de moins de 2 000 habitants lorsque sa création ou sa suppression dépend de la décision d'une autorité qui

- s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
6. Délibération portant sur la prolongation de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1 – 1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)
  7. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
  8. Questions diverses

#### **01 - VENTE DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 1 RUE DE LA MAIRIE**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération en date du 10 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la vente du bien immobilier sis 1 rue de la Mairie, propriété de la commune du GUA, bien n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Vu que ce bien est vacant et appartient désormais au domaine privé de la commune ;

Vu que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu que cette opération de cession relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif ;

Vu que la valeur vénale de ce bien situé 1 rue de la mairie a été estimée 118 000.00 € par l'agence immobilière ERA et IAD France et que le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer tout compromis de vente sous réserve que le prix de vente du bien ne soit pas inférieur au montant de l'estimation ci-dessus net vendeur ;

Vu le mandat de vente signé avec l'Agence Immobilière IAD France (Mr. Girard), au prix de 7 250.00 € au titre des frais d'honoraires ;

Vu l'offre faite par la SCI EMOSA confirmant une offre d'achat pour le bien susvisé au prix de 145 000.00 € conformément au mandat de vente ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **AUTORISE** la vente du bien situé 1 rue de la Mairie parcelle cadastrée section AC n° 200 : Maison de village mitoyenne à réhabiliter entièrement, comprenant une surface habitable de 175 m<sup>2</sup> + 1 garage, 2 caves et une terrasse de 40 m<sup>2</sup> au prix de 145 000.00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'Agence Immobilière IAD France une rémunération d'un montant de 7 250.00 € TTC correspondant à 5% du prix de vente, conformément au mandat de vente
- **MISSIONNE** Me BONNAUD pour établir tous les actes notariés
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à la vente de ce bien.

#### 02 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2021

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3<sup>ème</sup> Adjointe chargée des Finances qui explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédits ci-dessous afin de pallier à l'insuffisance de crédits au compte 6718 :

Section Fonctionnement	Dépenses
Art. 6541 Créances admises en non valeur	- 5 300.00 €
Art. 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 5 300.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **APPROUVE** le virement de crédits ci-dessus.

#### 03 - CONVENTION POUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'EMALA 2021-2022

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5<sup>ème</sup> Adjointe, qui expose aux conseillers municipaux le projet de convention pour la participation annuelle au fonctionnement de l'EMALA entre la Communauté de Communes du TRIEVES et la Commune de le GUA.

En effet depuis 1986, au titre de la politique d'amélioration du réseau des écoles, un poste d'instituteur de l'Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique intervient sur notre secteur. Ainsi, les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés.

La commune de le GUA ayant 36 enfants scolarisés à l'école de Prélénfrey et concernés par l'EMALA, la participation pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 828.00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention annexée.

<b>04 – PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires qui explique au Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance, la commune peut prétendre à une aide de l'Etat représentant 70 % de la dépense engagée pour le volet « équipements et travaux sur les réseaux informatiques » (sur ce volet le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €), et une aide, à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour le volet « services et ressources numériques » (sur ce volet, « les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets).

Mme FERRARA propose donc à l'assemblée de répondre à cet appel à projet afin de permettre au groupe scolaire du Bruyant et à l'école élémentaire de Prélénfrey de bénéficier du plan de relance.

Après une étroite concertation avec ces écoles, Mme FERRARA présente le plan de financement ci-dessous :

➤ Groupe scolaire « le Bruyant » (3 classes concernées – 65 élèves)

Volets de l'appel à projet	Montant global prévisionnel (€-TTC)	Montant subventionnable (€-TTC)	Montant de la subvention de l'État (€-TTC)	Reste à charge (€ - TTC)
Equipements	24 938.78 €	10 500.00 €	7 350.00 €	17 588.78 €
Services et ressources	3 705.60 €	1 300.00 €	650.00 €	3 055.60 €
<b>Total</b>	<b>28 644.38 €</b>	<b>11 800.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>20 644.38 €</b>

➤ Ecole élémentaire de Prélenfrey (2 classes concernées – 29 élèves)

Volets de l'appel à projet	Montant global prévisionnel (€-TTC)	Montant subventionnable (€-TTC)	Montant de la subvention de l'État (€-TTC)	Reste à charge (€-TTC)
Equipement	10 097.66 €	7 000.00 €	4 900.00 €	5 197.66 €
Services et ressources	1 146.40 €	580.00 €	290.00 €	856.40 €
<b>Total</b>	<b>11 244.06 €</b>	<b>7 580.00 €</b>	<b>5 190.00 €</b>	<b>6 054.06 €</b>

Au vu des besoins en équipements informatiques des deux écoles élémentaires de la commune et que cette dernière pourra obtenir une aide financière pouvant atteindre 70 % de la dépense engagée pour les équipements et travaux sur les réseaux informatiques, et 50 % pour les services et ressources numériques, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation de ce plan de financement et l'autorisation de signer la convention de financement établie par le Ministère de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **APPROUVE** le plan de financement précédemment présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du projet de relance numérique dans les écoles, ainsi que toutes pièces afférentes.

**05 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS LORSQUE**

**SA CRÉATION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, qui informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent qui assurera l'encadrement des enfants de l'école de Prénfrey lors des accueils périscolaires du matin, du soir et de la pause méridienne, l'entretien des salles périscolaires et de la Maison du Parc ainsi que l'accueil de l'agence postale 4 jours par semaine. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 29h06mn hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, échelon 1.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

**DECIDE,**

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 29h06 mn hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le poste sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, échelon 1 en contrat à durée indéterminée
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**06 -DÉLIBÉRATION PORTANT PROLONGATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Vu la délibération n° 337-2021 en date du 10 mai 2021 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir satisfaire l'obligation légale de l'analyse des besoins sociaux de la commune pour une durée allant du 17 mai 2021 au 17 novembre 2021 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le recrutement de l'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir satisfaire l'obligation légale de l'analyse des besoins sociaux de la commune sur une période supplémentaire de 6 mois comme la loi nous l'y autorise (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

**DECIDE :**

De prolonger la création à compter du 18 novembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 18 novembre 2021 au 16 mai 2022 inclus.

Il devra justifier d'un niveau d'étude supérieure type master II ou équivalent et d'une expérience dans l'étude et l'analyse d'un projet social.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 693/indice majoré 575 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**07 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 7 septembre 2020, ce dernier a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir répondre aux différentes questions des conseillers municipaux en séance, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 5 du règlement concernant les questions orales des élus la mention suivante :

Les questions orales devront être reçues en mairie au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** de compléter l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal par la mention suivante : « les questions orales devront être reçues en mairie au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal ».

## 08 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEQUIN-SOUCHON demande quels sont les projets en cours.

M. Le Maire répond : le projet de salle communale à St Barthélémy, envisagé par l'ancienne municipalité (budget de 750 000 €) qui a obtenu une subvention non négligeable, aurait dû commencer en mars 2021. Mr le Maire a demandé et obtenu une prorogation de la subvention accordée jusqu'à fin 2022. La municipalité a sollicité la société SPL Inov'action pour concevoir un nouveau projet.

Le projet de déplacement de l'école maternelle des Saillants vers l'école élémentaire est en cours. Cette année ils sont 31 élèves par classe, la municipalité ne pourra malheureusement pas accepter les enfants de 2 ans ½.

Madame BENELLE fait la remarque que l'extinction nocturne la nuit du 9 octobre avait été annoncée à la population à 21h, or il n'y a pas eu du tout d'éclairage ce soir-là.

M. le Maire répond que cela a été causé par un problème technique.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h30.

Le Maire de LE GUA  
M. Simon FARLEY

